

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-05-31**

**OBJET : AMÉLIORATION DANS LE MODE DE TRANSMISSION DE DONNÉES ET VALIDATION DES DÉBITMÈTRES : OCTROIT DE CONTRAT A L'ENTREPRISE GAETAN BOLDUC & ASSOCIÉ INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** les débitmètres du réseau de distribution d'eau domestique sert a déterminer la consommation d'eau des communautés de Matimékush Lac-John et de Schefferville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications quant à la transmission de données des débitmètres et procéder par même occasion à la validation des débitmètres du réseau afin de s'assurer de leur fiabilité;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur Gaetan Bolduc & associés Inc. a été sollicité pour nous déposer une soumission pour la réalisation des travaux; laquelle soumission a été reçue en mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur possède une bonne connaissance des installations du réseau de la ville et a démontré dans le passé, son professionnalisme dans la réalisation de ses travaux;

**ATTENDU QUE** les argents sont disponibles à même les budgets de la ville et des ententes de répartition des coûts d'opérations avec la communauté de Matimekush Lac-John;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise Gaetan bolduc & associés Inc. pour l'amélioration du système de transmission de données ainsi que pour la validation des débitmètres du réseau d'aqueduc de la ville, et ce, pour un montant forfaitaire de 17 352,85\$, plus taxes; et selon la soumission déposée en mai 2018.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 mai 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur